

55

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

47763

23 - Culture

**Action culturelle - Attribution de subventions au titre des conventions d'objectifs**

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon trois modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT).

Pour les structures conventionnées, le Conseil départemental a précisé au budget primitif 2017, les critères qui président au conventionnement avec les projets structurants départementaux.

### **Lieux et centres ressources départementaux :**

- développer une fonction ressource à l'échelle départementale en direction des professionnels ou des amateurs : documentaire, pratique artistique, formation, programmation.

### **Scènes de musiques, centres culturels, théâtres, structurants :**

- circulation du public à l'échelle départementale ;
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes ;
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département ;
- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale ;
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale ;
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelles ;
- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs.

### **Lieux de fabrique et d'expérimentation artistique :**

- capacité à accueillir des artistes à une échelle départementale et supra départementale ;
- accueil d'équipes artistiques en résidence ;
- place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- capacité de production ou de coproduction d'équipes et de projets artistiques ;
- capacité à ouvrir au public sur des temps de restitution ou de fabrique ou à développer de l'action culturelle en direction de tous les publics.

### **Festivals et événements culturels structurants :**

- circulation du public dans le département et au-delà ;
- diversité culturelle, ligne artistique faisant place à l'émergence et à la création ;
- notoriété et attractivité du département, rayonnement au-delà de l'Ille-et-Vilaine ;
- développement d'une dynamique économique et d'emploi artistique, technique et culturel du

département ;

- projet artistique et culturel de l'évènement incluant une dimension d'actions culturelles pour tous les publics dans le département à partir de la programmation, notamment les collèges, et auprès des personnes pouvant se sentir éloignées des pratiques culturelles.

Conformément aux orientations du plan d'actions 2023-2028 adopté lors du budget primitif 2023, l'engagement pris par le Département en matière d'égalité femmes / hommes et le partage de cet objectif avec les partenaires conventionnés sont inscrits dans la convention-type, formulés comme suit :

"La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femmes / hommes dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes".

La commission culture, issue de la 2<sup>ème</sup> commission, lors de sa réunion du 23 janvier 2023, a émis un avis favorable, au regard des modalités en vigueur, aux dix-huit demandes de subventions pour un montant total de 664 450 euros, relatives aux conventions d'objectifs, à savoir :

- sept subventions pour des tiers publics ;
- onze subventions pour des tiers associatifs.

### Décide :

**- d'attribuer dix-huit subventions dans le cadre des conventions d'objectifs, figurant dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 664 450 euros et réparties comme suit :**

**. à des tiers publics, six subventions pour un montant total de 169 550 euros réparties de la manière suivante :**

- cinq subventions au titre des arts plastiques pour un montant total de 150 550 euros ;
- une subvention au titre de la lecture pour un montant total de 19 000 euros ;

**. à un Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) :**

- une subvention au Fonds régional d'art contemporain (FRAC Bretagne) au titre des arts plastiques pour un montant total de 40 000 euros ;

**. à des tiers associatifs, onze subventions pour un montant total de 454 900 euros réparties de la manière suivante :**

- cinq subventions au titre des arts plastiques pour un montant total de 84 500 euros ;
- une subvention au titre de la lecture pour un montant total de 45 000 euros ;
- quatre subventions au titre de l'audiovisuel pour un montant total de 171 400 euros ;
- une subvention au titre de la culture scientifique pour un montant total de 154 000 euros ;

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de subventions sur la base des conventions types adoptées lors du budget primitif 2023.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231195

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation